

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**  
**REPARATION – ENTRETIEN RESEAU D'EAU POTABLE**  
**SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON**  
**ANNEE 2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

**CONSIDERANT :**

- La demande formulée par l'entreprise **Eaux de Normandie** – 156 rue de Cerisé – 61000 ALENÇON pour des travaux de réparation ou d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'interventions urgentes, à réaliser sur l'ensemble des voies d'Alençon,
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour chaque intervention urgente suivant les besoins et l'avancement des travaux,
- Que cet arrêté ne pourra en aucun cas être utilisé pour faciliter la programmation des chantiers courants.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- A compter du **lundi 01 janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024**, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas de Routes Classées à Grande Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entraîner de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : [sv@ville-alencon.fr](mailto:sv@ville-alencon.fr)

**Article 2** - A compter du **lundi 01 janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **08 janvier 2024**

Publié le : **10 JAN. 2023**

Pour le Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,  
Par délégation,  
Le Directeur Patrimoine Public,



**Mikaël BUFFETAUT**

